



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/FVB

**Arrêté préfectoral imposant à
la société R.E.M.E.D
des prescriptions complémentaires
pour la poursuite de son activité
à Saint-André-Lez-Lille**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.411-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2009 accordant à la société R. DOOLAEGHE ET CIE l'autorisation d'exploiter un stockage et des activités de récupération de métaux neufs et vieux métaux et un dépôt de câbles électriques à Saint-André-lez-Lille ;

Vu le récépissé du 29 janvier 2016 actant la reprise de l'activité par la S.A.R.L. R.E.M.E.D. ;

Vu la demande portée par la Société R.E.M.E.D. en décembre 2017 afin de transférer, sur le site qu'elle exploite rue Félix Faure à Saint-André-lez-Lille (59350), son stock extérieur de câbles électriques à l'intérieur de son bâtiment ;

Vu le dossier de porter à connaissance produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'envoi du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation au pétitionnaire en date du 15 mai 2020 ;

Vu le courriel de l'exploitant en date du 18 mai 2020 ;

Considérant que les demandes portées par l'exploitant modifient de façon non substantielle les conditions de fonctionnement de l'exploitation ;

Considérant que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;

Considérant qu'il convient de compléter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 21 août 2009 susvisé ;

Considérant que l'exploitant n'a pas d'observations à formuler sur le projet sus-visé ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

La société R.E.M.E.D, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 134, rue Félix Faure à Saint-André-lez-Lille (59350), est tenue, pour la poursuite d'exploitation des installations établies à la même adresse, de respecter les prescriptions du présent arrêté.

Article 2 – Actes administratifs antérieurs

L'arrêté préfectoral du 21 août 2009 susvisé demeure applicable à l'établissement REMED.

Par ailleurs, l'article 3 modifie, pour les dispositions constructives, l'isolement intérieur prévu à l'article 8.1.3 de l'arrêté du 21 août 2009.

Article 3 – Dispositions constructives

Le paragraphe « Isolement intérieur » de l'article 8.1.3 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2019 est modifié de la façon suivante :

Isolement intérieur :

- Les deux cellules de stockage (métaux neufs et vieux métaux) seront isolées entre elles par une paroi coupe-feu de degré 2h dépassant d'au moins 1 mètre la couverture, les portes coupe-feu de degré 1h seront munies de ferme-porte.
- La zone de stockage des câbles électriques à l'intérieur du bâtiment sera délimitée par des murs blocs béton. Aucune matière combustible susceptible d'alimenter un incendie ne devra être entreposée dans une zone de 9 mètres perpendiculairement à la longueur du stockage et de 4 mètres perpendiculairement à la largeur du stockage.

Article 4 - Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R181-50 du code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de **deux mois** à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du Code de l'Environnement, dans un délai de **quatre mois** à compter de :

a) L'affichage en mairie ;

b) La publication de la décision sur le site internet des Services de l'État dans le Nord.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 : Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe> – rubrique installations industrielles – Prescriptions complémentaires - Prescriptions complémentaires 2020) pendant une durée minimale de quatre mois,

Fait à Lille, le **29 MAI 2020**

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas VENTRE

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

28 MAR 1950